

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Le vingt-deux décembre deux mil seize à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-BEAUZIRE se sont réunis sur convocation en date du 15 décembre 2016 adressée par M. Jean-Pierre HEBRARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs ARNAUD David, BASSE Corinne, BRESSON Séverine, CHABRIER Michel, DAUZAT Christian, FOURNIER Michel, GARCIA Amélia, HEBRARD Jean-Pierre, JENTHON Thierry, LAURENDEAU Patrick, PARET Christine, PASCANET Serge, ROUGIER Mireille, SALA Géraldine.

Pouvoirs : Mme MORAND Sandra à Mme PARET Christine
Mme BARGHOUT Christine à M. HEBRARD Jean-Pierre
Mme SOUBEYROUX Valérie à M. DAUZAT Christian
Mme DE SOUSA Sandra à Mme GARCIA Amélia

Absent : M. QUANTIN Hugues

Secrétaire de séance : Mme PARET Christine

ORDRE DU JOUR :

- Fonds d'Intervention Communal 2017/2018
- Tarifs municipaux au 1er janvier 2017
- Election « conseillers communautaires »
- Virements de crédits
- Création poste pour accroissement temporaire d'activité
- Questions diverses

FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL 2017/2018

Dans le cadre de la poursuite des équipements communaux dédiés à l'école publique, la municipalité a décidé d'équiper plusieurs classes de tableaux interactifs. D'autre part afin de profiter des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité rue du Chabry et rue de la Malherbe, la municipalité a décidé d'enfouir les réseaux Telecom et doit donc financer une sur largeur de la fouille.

Enfin, afin de terminer la rénovation des bâtiments contigus au presbytère, il y a lieu de rénover la toiture du côté Est de la sacristie.

En conséquence, il convient de déposer un dossier de subvention auprès des services du Conseil Départemental du Puy de Dôme dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal au titre de l'année 2017.

Le plan de financement est défini comme suit :

Travaux	Montant HT	Montant TTC
Enfouissement des réseaux Télécom	16 000.00	19 200.00
Tableaux interactifs	12 508.73	15 010.48
Réfection toiture de la sacristie	3 450.00	4 140.00
TOTAL	31 958.73	38 350.48

Financement	Montant
Conseil Général (FIC) 25 % - 0.77 solidarité	6 152.05
Autofinancement	32 198.43
Total	38 350.48

Sur la base de ce programme, une demande de subvention à hauteur de 25 % sera déposée auprès des services du Conseil Départemental, à laquelle s'appliquera un coefficient correcteur dit de solidarité de 0.77.

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

TARIFS MUNICIPAUX AU 1^{ER} JANVIER 2018

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de procéder à l'actualisation des tarifs municipaux de la cantine au 1er janvier 2017 :

QF = R/N avec R (revenu imposable 2015) et N (nombre de part)			
CANTINE	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
	QF < 6667	6667 < QF < 8575	QF > 8575
Classe maternelle et CP			
Enfants St Beauzire	2.55 €	3.00 €	3.47 €
Enfants extérieurs			3.87 €
Classes CE1, CE2, CM1, CM2			
Enfants St Beauzire	2.74 €	3.18 €	3.68 €
Enfants extérieurs			4.14 €
Enseignants			5.11 €
Personnel municipal			4.25 €
Fourniture panier repas dans le cadre d'un Plan d'Accueil Individualisé	Dédution de 1.60 € sur tarif		
Enfant de Saint-Beauzire dont les familles sont bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, de l'Allocation supplémentaire d'invalidité et de l'allocation de solidarité spécifique	1.00 €		
Majorations tarifaires pour non-respect des règles de préinscription aux services périscolaires :			
1. Fiche rendue après le 10 du mois précédent	Forfait de 2 € pour le mois Facturation 2 € Facturation repas + 2 €		
2. Si enfant inscrit et absent			
3. Si enfant présent et non inscrit			

Monsieur le Maire propose que les tarifs 2016 soient reconduits pour l'année 2017. A savoir :

GARDERIE / ETUDES SURVEILLEE

	TRANCHE 1				
	GARDERIE MATIN	GARDERIE SORTIE LIBRE 16h15 à 17h 15	TAPS	Etude dirigée de 17h15 à 18h garderie sortie libre jusqu'à 18h30	GARDERIE SORTIE LIBRE de 17h15 à 18h30
MENSUEL	Gratuite	10,00 €	Gratuit	12,00 €	10,00 €
OCCASIONNEL	Gratuite	1,00 €	Gratuit	1,50 €	1,00 €

Les tarifs ci-dessus sont applicables pour un enfant. Ils sont diminués de moitié pour le 2ème enfant et gratuit pour le 3ème.
 Une pénalité de 10 € sera appliquée lorsque l'enfant sera récupéré après 18h30.

PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)	
Maison individuelle	500.00 €
Installation agricole	500.00 €
Lotissement ou habitat groupé	500.00 € Par maison individuelle (participation demandée au lotisseur au moment du raccordement)
Habitat collectif (à partir de 2 logements par immeuble)	300.00 € par logement
Locaux artisanaux, industriels, de service, de bureaux ou commerces :	
- de 0 à 100m ² de surface de plancher	500.00 €
- de 101 à 500m ² de surface de plancher	750.00 €
- de 501 à 1000m ² de surface de plancher	1000.00 €
- au-delà de 1000m ² de surface de plancher	1500.00 €
Hôtels	150.00 € par chambre

TRANCHE 2 et 3					
	GARDERIE MATIN	GARDERIE SORTIE LIBRE 16h15 à 17h 15	TAPS	Etude dirigée de 17h15 à 18h garderie sortie libre jusqu'à 18h30	GARDERIE SORTIE LIBRE de 17h15 à 18h30
MENSUEL	Gratuite	16,00 €	Gratuit	18,00 €	16,00 €
OCCASIONNEL	Gratuite	1,50 €	Gratuit	2.00 €	1,50 €

JARDINS COMMUNAUX	
Jardins d'environ 150m ²	10.00 €
Jardins d'environ 300m ²	20.00 €

DROIT DE PLACE	Résidents	Non-résidents
½ journée au moins	1.10 €	2.20 €
1 jour	2.20 €	4.40 €
Commerçants occasionnels		11.00 €
Emplacement au mois		44.00 €

CIMETIERE		
Dépositaire		
Par jour à partir du 31ème jour		0.50 €
Concessions		
30 ans	1m ²	50.00 €
	2m 50	100.00 €
	5m 00	200.00 €
50 ans	1m ²	90.00 €
	2m 50	180.00 €
	5m 00	360.00 €
Colombarium		
15 ans		200.00 €
30 ans		360.00 €
50 ans		600.00 €
Porte		100.00 €

LOCATION SALLE DES FETES + HALL	
	Caution 1000.00 €
Habitants de la commune	
1 jour de semaine	112.00 €
1 jour fin de semaine (Samedi/dimanche)	135.00 €
2 jours fin de semaine (Samedi au dimanche)	225.00 €
Extérieurs à la commune	
1 jour de semaine	315.00 €
1 jour de fin de semaine (Samedi/dimanche)	375.00 €
2 jours fin de semaine (Samedi au dimanche)	555.00 €
Matériels supplémentaires	
1 table	1.00 €
1 chaise	0.20 €
caution	100.00 €

PHOTOCOPIES ET IMPRESSIONS	ESPACE CULTUREL ET MAIRIE		ESPACE CULTUREL	
	Noir et blanc		couleur	Couleur association
Recto A4	0.15 €		0.30 €	0.15 €
Recto verso A4	0.30 €		0.60 €	0.30 €
Recto A3	0.30 €		0.60 €	0.30 €
Recto verso A3	0.60 €		1.20 €	0.60 €
Gratuité pour les personnes inscrites à Pôle emploi (pour tous documents dans le cadre de recherche d'emploi)				
FAX au secrétariat de mairie : 0.30 € la feuille				
INTERNET à l'Espace Culturel : gratuit				
Numérisation à l'Espace Culturel : 0.30 € la feuille				

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

ELECTION « CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES »

Vu l'article 35 de la loi n°2015.991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211.1 et suivants, L 5214.1 et suivants, L 2121.1 et suivants,

Vu l'arrêté du Préfet du Puy de Dôme en date du

créant, par fusion des communautés de communes Volvic Sources et Volcans, Riom Communauté et Limagne d'Ennezat, la communauté de communes RIOM LIMAGNE ET VOLCANS,

Vu l'arrêté du Préfet du Puy de Dôme en date du

fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes RIOM LIMAGNE ET VOLCANS,

Le Maire rappelle au conseil municipal :

La communauté de communes RIOM LIMAGNE ET VOLCANS a été créée, par arrêté du Préfet du Puy de Dôme du 12 décembre 2016, à compter du 1er janvier 2017, et la composition de son conseil communautaire, fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes a été fixée par arrêté du 13 décembre 2016.

La commune de Saint-Beauzire qui disposait de trois sièges au sein de la communauté de communes, ne dispose désormais que de deux sièges, et, dans ce cadre, il est nécessaire, selon le dispositif législatif en vigueur prévu par l'article L 5211.6 du code général des collectivités territoriales, de procéder à l'élection des conseillers communautaires.

A ce titre, le Maire rappelle au conseil municipal que, lorsqu'une commune de 1000 habitants et plus perd des sièges à l'occasion d'une fusion, les conseillers communautaires sont alors élus par le conseil municipal de cette dernière, parmi les seuls conseillers communautaires « sortants ».

L'élection est opérée au scrutin de liste à un tour, avec application des principes suivants :

- La ou les listes (qui ne peuvent donc comporter donc que des noms des anciens conseillers communautaires « sortants ») qui se présentent comportant en principe autant de noms que de sièges de conseillers communautaires à pourvoir (sans nécessairement reprendre les listes et l'ordre des listes de mars 2014), mais il est néanmoins possible de présenter des listes incomplètes, comportant donc moins de noms que de sièges à pourvoir.

Dans ce cas, si le nombre de candidats sur une liste est inférieur au nombre de sièges de la commune, le ou les sièges non pourvus seront alors octroyés à la liste présentant la (ou les) plus forte(s) moyenne(s) suivantes.

- La ou les listes qui se présentent sont dites « bloquées », et il n'est donc pas possible d'ajouter des noms, d'en rayer ou de modifier l'ordre de présentation sur la liste.

- S'agissant de la parité lors de l'établissement de la ou des listes, la lettre même de la loi ne l'impose pas en cas de diminution du nombre de conseillers communautaires, même si rien de l'empêche d'appliquer volontairement ce principe.

Le vote est par principe opéré au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L 2121.21 du CGCT, et la répartition des sièges entre les listes est faite selon la méthode de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

En cas de dépôt d'une seule liste, après appel à candidatures, les nominations prendraient effet immédiatement, après que le président en ait donné lecture (article L 5211.1 et L 2121.21 CGCT).

Le mandat des conseillers communautaires sortants, mais non réélus, s'achève à la date de la première réunion du nouvel organe délibérant.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré par : 18 Voix POUR,

Constate, que, après appel à candidatures opéré entre les conseillers communautaires représentant la commune avant la fusion, les listes suivantes ont été proposées au vote :

Liste A : Jean-Pierre HEBRARD, Valérie SOUBEYROUX

Liste B : Michel FOURNIER

Constate, que, après avoir procédé au vote, les résultats sont les suivants pour chaque liste :

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins blancs / nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre de sièges à pourvoir au sein du conseil communautaire : 2

Quotient électoral (= nombre de suffrages exprimés / Nombre de sièges à pourvoir) : $17/2 = 8,5$

Les listes présentées ont obtenu les résultats suivants :

Liste A : 13

Liste B : 4

Attribution des sièges à la représentation proportionnelle :

Liste A : $13/8.5 = 1.529$

Liste B : $4/8.5 = 0.470$

La liste A récupère un siège.

Attribution des sièges à la plus forte moyenne :

Liste A : $13/2 = 6.5$

Liste B : $4/1 = 4$

La liste A obtient un deuxième siège.

Déclare que, après avoir procédé à l'attribution des sièges selon la méthode de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les conseillers

communautaires représentant la commune sont les suivants : Jean-Pierre HEBRARD et Valérie SOUBEYROUX, Liste A

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution des opérations de vote constatées dans la présente délibération, et notamment à transmettre la liste des conseillers communautaires au Préfet et au Président de la communauté de communes RIOM LIMAGNE VOLCANS.

VIREMENTS DE CREDITS

Il est nécessaire de faire l'achat d'une vitrine « normalisée » pour le GFL pour obtenir l'agrément de la Ligue.

Il conviendrait d'effectuer :

- Un virement de crédit qui consiste à diminuer ceux inscrits sur l'article 615221 d'un montant de 222 € et d'augmenter d'autant ceux inscrits sur l'article 023 prélèvement pour dépenses d'investissement.
- Un vote supplémentaire de 222 € sur la section d'investissement.

Recettes : article 021 prélèvement sur recettes de fonctionnement

Dépenses : 2188 (101) Stade

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire expose au conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2016 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	sommes	Chapitre et articles	sommes
Dégrèvement (perte récolte) remboursement	615221	871.00 €	6718	871.00 €

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire expose au conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2016 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	sommes	Chapitre et articles	sommes
Dégrèvement (perte récolte) remboursement	615221	1003.00 €	6718	1003.00 €

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

CREATION POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Afin de renforcer l'équipe des Agents Spécialisé des écoles maternelles, suite à la mise à la retraite de Mme Fabienne BOYER, il conviendrait de créer un poste de 30 heures hebdomadaire du 1er janvier 2017 au 31 août 2017

- Contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité pour 30h/semaine.

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

QUESTIONS DIVERSES

M. Michel FOURNIER s'inquiète des absences de M. Hugues QUANTIN au réunion du conseil municipal. Monsieur le Maire répond qu'il est actuellement souffrant.

Dates à retenir :

Mardi 3 Janvier 2017 à 11h 30 : expertise d'un fossé endommagé par

Mardi 3 janvier 2017 à 17h : réunion de la commission des listes électorales

Jeudi 5 janvier 2017 à 18h 30 : rendez-vous avec avocat (contentieux espace sportif)

Lundi 9 janvier 2017 à 18h 30 : élection du nouveau président de la nouvelle communauté de communes salle du moulin à Riom

Mercredi 11 janvier 2017 à 18h 30 : vœux du Maire

Samedi 14 janvier 2017 : Ste Barbe

Jeudi 26 janvier 2017 à 20h 30 : vœux Communauté de communes

Jeudi 2 février 2017 à 9h : réunion traversée Epinet